



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE**

**Délibération n°2013/06/60**

**L'an deux mille treize, le mardi 4 juin à 18 heures**

Date de convocation : 14/05/2013

Date d'affichage : 28/05/2013

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CAMBON Jean, Maire.

**Etaient présents** : CAMBON J, CORRECHER M, MERCIER S., MOURIERES D, MARCIPONT D, AURADE P, TELLIER M, RICARD J, JACQUOT S, BEAUTES-VOIROL C, COMBES C, MARTY F, SIRVAIN B, PARIS C

**Absents avec pouvoir** : PELLET R (pouvoir à MOURIERES D), ONFROY A (pouvoir à BEAUTES-VOIROL C), VERGNES M.T (pouvoir à MARCIPONT D), PELISSIE L (pouvoir à MERCIER S)

**Absents** : DELMAS F, CONTE D, AUTIQUET B, HENRI M, MONTAUT V

---

**OBJET : MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION**

---

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que conformément à l'article R 211-11 du Code de l'Urbanisme, il est possible, par délibération de modifier le champ d'application du Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

La commune de Negrepelisse ayant un PLU approuvé le 16 avril 2013,

**MODIFIE** le D.P.U. sur les zones U et AU du PLU approuvé, conformément au plan délimitant le champ d'application du D.P.U.

Cette délibération sera notifiée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- au greffe du même Tribunal

Elle sera en outre affichée en Mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans les deux journaux diffusés dans le département à savoir :

- La Dépêche du Midi
- Le Petit Journal du Tarn-et-Garonne

**APPROUVE** la modification du champ d'application du Droit de Prémption Urbain de la commune.

Cette délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

LE MAIRE

**J. CAMBON**